

## **Arrêté temporaire n° 105 ADC WK 23 RD0418**

Portant réglementation de la circulation routière

### **Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté de M le Président du Département portant délégations de signature au signataire du présent arrêté;

**Vu** la demande de l'entreprise CUNHA ADAO en date du 09/02/2023

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Afin de permettre à l'entreprise CUNHA ADAO d'effectuer des travaux de réparation de murs et de construction de parapets, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la RD 418

entre les PR 0 et PR 7+675 hors agglomération de ST ANDEOL DE VALS et de GENESTELLE

#### **Article 2 :**

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 20/02/2023 au 18/03/2023 inclus.

- Circulation alternée commandée par sens prioritaire schéma CF22.
- La gestion manuelle sera obligatoire de 8H00 h à 18.00 h, en cas de file d'attente dépassant 30 ml.
- Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Interdiction de stationnement.

#### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud-ouest et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

**Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :**

M. Jean Marc LEYNAUD

Tél : 03 31 36 63 58

Courriel : [adao.cunha@orange.fr](mailto:adao.cunha@orange.fr)

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

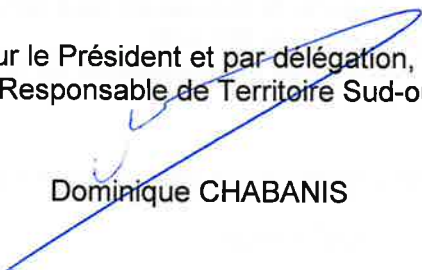
**Article 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud-ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise CUNHA ADAO BATIMENT  
405, Chemin du Servidal  
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS

Fait à AUBENAS, le 20/02/2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable de Territoire Sud-ouest Adjoint

  
Dominique CHABANIS

**DIFFUSION :**

Communes de ST ANDEOL DE VALS et de GENESTELLE  
Région AURA -Service Transports 07 ([transports07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerhonealpes.fr))  
Le territoire Sud-ouest - SO Lalevade  
Chrono

Affiché au Territoire Sud-ouest  
Le 20/02/2023

Géo-référence consultable à l'adresse suivante  
[http://geo.geoardeche.fr/portail\\_routes/index.html](http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html)